

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 juin 2019

CP2019_06_11
id. 4611

Le 4 juin 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN OEUVRE DE LA STRATÉGIE PAUVRETÉ
EN TARN-ET-GARONNE
CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ
ET D'ACCÈS À L'EMPLOI 2019-2021**

Par courrier en date du 20 novembre 2018 adressé à l'ensemble des Présidents des Conseils départementaux de France, Madame la Ministre des solidarités et de la

santé, Agnès BUZYN, Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline GOURAULT, Madame la secrétaire d'État auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, Christelle DUBOIS et Monsieur le Ministre chargé des collectivités territoriales Sébastien LECORNU, ont exprimé le souhait du Gouvernement de proposer aux Départements un « pacte de solidarité » portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Considérant ces différents éléments, lors de la séance du 6 mars 2019 consacrée aux orientations budgétaires, l'Assemblée Départementale a acté le principe de l'engagement du Département de Tarn-et-Garonne dans cette démarche de contractualisation avec l'État et a donné délégation à la commission permanente pour le suivi de ce dossier et l'ensemble des actes à intervenir.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de la circulaire DGCS/2019 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'État et les Départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », les documents suivants sont présentés en annexe :

- convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à intervenir entre l'État et le Département pour la période 2019-2021,
- annexe 1 : éléments de diagnostic et de contexte relatifs à la situation en Tarn-et-Garonne,
- annexe A - tableau des engagements du socle « Enfance/Jeunesse » et fiches actions afférentes,
- annexe A - tableau des engagements du socle « Travail Social » et fiches actions afférentes,
- annexe A - tableau des engagements du socle « Insertion » et fiches actions afférentes,
- annexe B - tableau des engagements à l'initiative du Département et fiches actions afférentes.

S'agissant du budget estimé sur 3 ans, pour chaque action, il est précisé que, conformément aux dispositions de la circulaire DGCS/SDI/2019/24 du 4 février 2019, les cofinancements du Département à hauteur de 50 % « peuvent résulter d'une dépense nouvelle, prise en compte dans la trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement de la collectivité ou de la valorisation d'une dépense existante ». En

l'espèce, les cofinancements du Département spécifiés par action jusqu'en 2021 relèvent de la « valorisation d'une dépense existante ». Cette valorisation de dépenses existantes permet de générer une recette supplémentaire pour le Département de 298 127,68 € pour l'exercice 2019, renouvelable avec un taux d'évolution éventuel en 2020 et 2021, en sus des crédits F.A.P.I. qui ont été alloués pour 2019 (177 466,62 €).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu les dispositions de la circulaire DGCS/SDI/2019/24 du 4 février 2019 susvisée,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative au pacte de solidarité,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions susvisées, la stratégie pauvreté pour le Tarn-et-Garonne déclinée dans les fiches actions ci-annexées ;
- Approuve la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à conclure avec l'État ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC